

28 Avril 2020

Communiqué de Presse

dans le cadre de l'Assemblée annuelle des Actionnaires qui doit se tenir le 14 mai 2020

En vertu de l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, Titan Cement International SA (la Société) procède à l'annonce suivante:

À la lumière des mesures gouvernementales imposées dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le Conseil d'administration a décidé d'interdire toute présence physique des actionnaires (ou des mandataires) sur le lieu de l'Assemblée générale et de tenir ladite Assemblée générale à distance.

Les actionnaires qui auront rempli en temps voulu les formalités d'admission prévues ci-après auront la possibilité de suivre l'Assemblée générale en direct par le biais d'une diffusion sur Internet (webcast). Un e-mail comprenant les instructions et un mot de passe leur permettant de rejoindre le webcast leur seront transmis avant le début de l'Assemblée générale.

Les actionnaires qui ont l'intention de participer et de voter à l'Assemblée générale sont tenus de respecter les formalités d'admission et d'envoyer dans les délais impartis leur notification d'intention d'y participer et leurs procurations ou formulaires de vote à distance avant l'Assemblée, selon les modalités prévues ci-dessous.

Notification de l'intention de participer à l'Assemblée générale :

Plus précisément, les actionnaires qui détiennent des actions inscrites à leur nom à la Date d'enregistrement, c'est-à-dire le jeudi 30 avril 2020, à minuit (CET), **doivent aviser la Société de leur intention de participer à l'Assemblée générale en envoyant le formulaire signé de l'avis, lequel est disponible sur le site Internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>), à l'adresse électronique suivante : agm@titancement.com en joignant soit une copie numérisée, soit une photographie. La Société doit recevoir cet avis au plus tard le sixième jour civil précédant le jour de l'assemblée, c'est-à-dire au plus tard le vendredi 8 mai 2020. Les actionnaires sont par ailleurs tenus de fournir à la Société, au plus tard le vendredi 8 mai 2020, une attestation délivrée par un titulaire de compte autorisé (banque, courtier, ...) ou un organisme de compensation certifiant le nombre d'actions détenues à la Date d'enregistrement par l'actionnaire concerné. L'attestation doit être envoyée à l'adresse électronique suivante : agm@titancement.com.**

S'agissant des **actions détenues par le biais d'Euroclear**, l'attestation en question peut également être soumise par voie électronique par un titulaire de compte autorisé ou un organisme de compensation via www.abnamro.com/evoting durant la période susmentionnée, c'est-à-dire **jusqu'au vendredi 8 mai 2020.**

Vote :

Les actionnaires exerceront leur droit de participation et de vote à l'Assemblée générale soit en **remettant une procuration accompagnée de leurs instructions de vote, soit en votant à distance avant l'Assemblée générale, en utilisant les formulaires mis à disposition sur le site Internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>)**. Les actionnaires sont invités à s'assurer qu'ils ont bien donné leurs instructions de vote pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Le formulaire de procuration ou de vote à distance avant l'Assemblée générale, une fois complété et signé, doit être envoyé à l'adresse électronique suivante : agm@titancement.com en joignant soit une copie numérisée, soit une photographie, **au plus tard le quatrième jour civil précédant le jour de l'Assemblée générale, c'est-à-dire le dimanche 10 mai 2020.**

28 Avril 2020

S'agissant des actions **détenues par le biais d'Euroclear**, les actionnaires peuvent également désigner leur mandataire par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme d'ABN AMRO (lien www.abnamro.com/evoting), à condition que le dépositaire de l'actionnaire soit affilié à cette plateforme. **Le formulaire électronique doit être rempli et soumis via la plateforme d'ABN AMRO au plus tard le quatrième jour civil précédant le jour de l'assemblée générale, c'est-à-dire avant le dimanche 10 mai 2020.**

Envoi de questions :

Le Conseil d'administration demande aux actionnaires d'exercer leur droit de poser des questions par écrit uniquement, en transmettant leurs questions à l'adresse électronique suivante : agm@titancement.com **au plus tard le quatrième jour civil précédant le jour de l'Assemblée générale, c'est-à-dire le dimanche 10 mai 2020.** Il convient de noter que les actionnaires ne pourront pas soumettre leurs questions pendant l'Assemblée. La Société répondra oralement, durant le webcast, aux questions qui lui auront été soumises par écrit.

Le Conseil d'administration

Au sujet de Titan Cement International SA

Titan Cement International est un producteur multirégional de ciment et de matériaux de construction. Ses activités commerciales couvrent la production, le transport et la distribution de ciment, de béton, d'agrégats, de cendres volantes, de mortiers et d'autres matériaux de construction. Le Groupe emploie environ 5 500 personnes et il est présent dans 15 pays. Il exploite des cimenteries dans 10 d'entre eux, aux États-Unis, en Grèce, en Albanie, en Bulgarie, en Macédoine du Nord, au Kosovo, en Serbie, en Égypte, en Turquie et au Brésil. Depuis sa création, le Groupe a toujours aspiré à répondre aux besoins de la société, tout en contribuant à une croissance durable dans un esprit de responsabilité et d'intégrité.
